

Attaques contre l'éducation

Il s'agit de tout usage réel ou menace de la force contre les élèves, les enseignants, les universitaires, les écoles et les universités perpétrées par les forces armées, d'autres forces de sécurité étatiques ou par des groupes armés non étatiques. Ces attaques incluent les violences ou les menaces contre les membres du personnel de soutien à l'éducation (par exemple, les concierges, les chauffeurs de bus) ainsi que les responsables de l'éducation, les bâtiments, les ressources ou les installations scolaires (y compris les autobus scolaires, les bibliothèques et les cours de récréation).

Attaques contre les écoles :

les attaques ciblées et indiscriminées contre les écoles maternelles, primaires et secondaires. Il s'agit notamment d'incendies volontaires, d'attentats à la bombe, de frappes aériennes, de bombardements, de menaces d'attaques violentes, et de tirs croisés.

Attaques contre des élèves, des enseignants et autres membres du personnel de l'éducation :

les attaques contre les élèves, les enseignants ou des membres du personnel de l'éducation qui ont lieu dans les établissements scolaires ou sur le chemin de l'école, ou qui ciblent ces personnes d'une autre manière pour des raisons connexes à l'éducation. Les exemples incluent les meurtres, les blessures, la torture, les enlèvements, les disparitions forcées, les menaces de violence, les arrestations, et le recours excessif à la force lors de manifestations liées à l'éducation.

Utilisation militaire d'écoles ou d'universités :

lorsque des forces armées, d'autres forces de sécurité de l'État ou des groupes armés non étatiques occupent des écoles ou des universités, et les utilisent à des fins qui soutiennent un effort militaire. Les exemples incluent l'utilisation des établissements d'enseignement comme bases, casernes, positions de combat, le stockage d'armes, et pour l'entraînement militaire ou comme centres de détention.

Recrutement d'enfants à l'école ou sur le chemin de l'école :

cas dans lesquels les forces armées, d'autres forces de sécurité de l'État ou des groupes armés non étatiques recrutent de force des enfants dans leurs écoles ou sur les itinéraires scolaires. Les enfants peuvent être recrutés comme combattants ou espions, pour le travail domestique ou pour transporter des armes, ou à toute autre fin.

Violence sexuelle à l'école ou à l'université, ou sur le chemin de celles-ci :

cas dans lesquels les forces armées, d'autres forces de sécurité de l'État ou des groupes armés non étatiques menacent, harcèlent, ou abusent sexuellement des élèves ou des membres du personnel de l'éducation dans les établissements d'enseignement ou sur le trajet de ceux-ci. Les violences sexuelles incluent le viol, l'esclavage sexuel, le mariage forcé, les lésions génitales, la nudité forcée et tout acte sexuel non consensuel.

Attaques contre l'enseignement supérieur :

les attaques ciblées et indiscriminées contre des collèges et des universités, ainsi que les attaques ciblées contre des étudiants, des professeurs ou du personnel universitaires. Les exemples incluent les incendies volontaires, les attentats à la bombe, les frappes aériennes, les meurtres, les blessures, les menaces d'attaques violentes, les arrestations, et le recours excessif à la force dans le cadre de manifestations liées à l'éducation ou sur le campus.

Les violences ou les attaques perpétrées par des organisations criminelles ne sont pas incluses comme des attaques contre l'éducation.

Pour les définitions complètes des attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire, veuillez vous référer à l' [Éducation prise pour cible 2020](#) ou au [Kit pratique pour collecter et analyser les données sur les attaques contre l'éducation](#).